



Règlement intérieur

Article 1 : Objet de l'association :

L'association a pour but de connecter entre eux les coureurs et marcheurs de pleine nature qui souhaitent partager leur passion.

Article 2 : Adhésions et cotisations :

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier de l'accès au groupe privé facebook qui informera les adhérents des sorties proposées. L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds et de la marche. Le prix de l'adhésion est fixé à 20 euros.

Article 3 : Responsabilité :

Chaque adhérent participe aux sorties proposées par les autres adhérents à ses risques et périls et reste libre de suivre ou de ne pas suivre le groupe, il participe aux sorties selon ses capacités qu'il estime lui-même.

L'association n'exerce pas de contrôle sur la personnalité des adhérents et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de litige entre ces derniers. La responsabilité de l'association et des autres adhérents ne saurait être engagée en cas d'accident.

Article 4 : Assurance :

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile et défense recours.

En signant le présent règlement intérieur, l'adhérent atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 : Respect :

Chaque adhérent respectera les autres, la faune et la flore, les animaux et le code de la route.

Nom et Signature précédés
de la mention « lu et approuvé ».

Fait en deux exemplaires originaux
Le : à Vailhauquès



Règlement intérieur

Article 1 : Objet de l'association :

L'association a pour but de connecter entre eux les coureurs et marcheurs de pleine nature qui souhaitent partager leur passion.

Article 2 : Adhésions et cotisations :

L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier de l'accès au groupe privé facebook qui informera les adhérents des sorties proposées. L'adhérent fournit obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds et de la marche. Le prix de l'adhésion est fixé à 20 euros.

Article 3 : Responsabilité :

Chaque adhérent participe aux sorties proposées par les autres adhérents à ses risques et périls et reste libre de suivre ou de ne pas suivre le groupe, il participe aux sorties selon ses capacités qu'il estime lui-même.

L'association n'exerce pas de contrôle sur la personnalité des adhérents et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de litige entre ces derniers. La responsabilité de l'association et des autres adhérents ne saurait être engagée en cas d'accident.

Article 4 : Assurance :

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile et défense recours.

En signant le présent règlement intérieur, l'adhérent atteste être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 : Respect :

Chaque adhérent respectera les autres, la faune et la flore, les animaux et le code de la route.

Nom et Signature précédés
de la mention « lu et approuvé ».

Fait en deux exemplaires originaux
Le : à Vailhauquès